

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Aussac-Vadalle
En agglomération**

Circulation alternée

Route départementale D15 du PR 25+0600 au PR 25+0625 Vadalle

Arrêté temporaire n° 2016-02442-T

Le Maire de la commune d'Aussac-Vadalle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande de BT Plomberie Tony BERENGUER 11 Rue Chez Brard 16330 Vars en date du 03/08/2016

Considérant que pour l'exécution des travaux de création d'une micro station d'assainissement pour le bâtiment multi rural et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale D15 du PR 25+0600 au PR 25+0625 Vadalle, du 22/08/2016 au 23/09/2016, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

A compter du 22/08/2016 jusqu'au 23/09/2016,

La circulation est alternée par feux de chantier, sur la route départementale D15 du PR 25+0600 au PR 25+0625 Vadalle.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de Monsieur Tony BERENGER (BT Plomberie).

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Aussac-Vadalle, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 5

Le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Aigre,
le Maire de Aussac-Vadalle,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Aussac-Vadalle, le
Monsieur le Maire**

